



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix
de l'abonnement
est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 16 SEPTEMBRE 1828.

Tandis que toute l'Alsace pousse des cris de joie et d'amour à l'aspect de son roi constitutionnel, rien n'est plus amusant que l'embarras de notre *Gazette* : on voit que cette joie l'aillie, que cet amour lui fait mal. Il est si doux pour les factions d'isoler les princes, de les accaparer, et de leur dire : « Nous seuls nous vous aimons, mais les peuples » sont vos *amis*. Comblez-nous donc de toutes les faveurs, pressez la nation, et pour récompenser notre dévouement, enrichissez-nous de ses dépouilles. »

Plus que jamais le voyage du roi aura cette année des résultats politiques : par lui la monarchie constitutionnelle jettera des racines plus profondes ; par lui le roi verra combien les Français sont heureux d'exprimer leur reconnaissance au prince qui a entendu leurs plaintes, qui a compris leurs besoins ; par lui enfin, les courtisans comprendront peut-être qu'il n'est de bonheur pour la France et de sûreté pour le trône que dans le respect des lois et dans un gouvernement dirigé dans l'intérêt de tous. Eh bien ! c'est à l'occasion de ce même événement que la *Gazette* prétend que les voyages du roi ne doivent plus être considérés comme ayant un but politique, mais seulement comme de simples délassements après de pénibles travaux. Ensuite la *Gazette* insulte aux chambres, insulte à la population de l'Alsace, et finit par exprimer ses regrets de ce qu'au milieu des acclamations qui environnent le roi, les plaintes et les gémissements des persécutés ne peuvent troubler sa joie, et de ce que la vérité, selon elle, ne peut lui parvenir. Il faut plaindre ces prétendus royalistes qui s'affligent ainsi lorsque le monarque recueille les témoignages de l'attachement des peuples, et qui ne se trouvent heureux que lorsque le prince est isolé et que la nation gémit sous le joug de leur fanatisme et de leur haine.

Dimanche dernier, une foule immense, empressée de profiter des derniers beaux jours, s'est rendue à la fête de la Guillotière. Cette fête s'est passée dans le plus grand ordre. Onze concurrents ont disputé pour la course à cheval, et le premier prix, consistant en une paire d'éperons en vermeil, de la valeur de 80 fr., a été remporté par M. Simon fils.

CONCERT DE M^{me} JULIA ROBERT.

Les véritables *contralto* sont d'une extrême rareté, et ce beau caractère de voix était presque inconnu à Lyon, lorsque Mad. Julia Robert y fit un voyage, il y a quelques années. Nous eûmes alors l'occasion de l'entendre dans quelques soirées particulières, et nous prîmes que si elle paraissait dans un concert public, elle causerait à nos dilettanti autant de plaisir que de surprise. Cette prédiction s'est entièrement accomplie au concert que cette dame a donné lundi, dans la salle de l'hôtel du Nord. Dès les premières mesures de l'air de Mozart par lequel Mad. Robert a débuté, ses auditeurs ont pu admirer une voix pleine, sonore, bien posée, et dont toutes les cordes résonnent avec une égale pureté. Ces dons de la nature, quelques précieux qu'ils puissent être, ne suffiraient pas pour faire de Mad. Robert une cantatrice remarquable, si elle ne savait animer et colorer son chant par l'expression la plus vraie et la mieux sentie. C'est une qualité de l'âme qu'elle possède au plus haut degré. Tous ces avantages réunis, largement déployés dans l'air que nous venons de citer, ont excité d'unanimes applaudissements.

Dans le duo de *Tancredi*, qu'elle a chanté avec Moreau-Sainti, Mad. Robert nous a donné une idée de l'effet prodigieux qu'un *contralto* aussi bien caractérisé doit produire dans les grands morceaux d'ensemble. Les nombreuses mar-

ques de satisfaction qui ont éclaté de toutes les parties de la salle ont prouvé que ce duo n'avait pas été moins goûté que le premier air.

Il semblait difficile qu'une voix aussi grave que celle de Mad. Robert se prêtât aux langoureuses inflexions de la romance, mais dans *L'Aveugle et son chien*, sans avoir recours aux fioritures dont on surcharge ordinairement ce genre de composition, cette habile cantatrice a vivement ému son auditoire par la seule expression qu'elle sait donner à ses accents. Dans le Chant Andalou qui a terminé le concert, Mad. Julia a donné une nouvelle preuve de la flexibilité de son talent. Ce morceau léger et gracieux a été exécuté par elle d'une manière charmante et tout-à-fait piquante.

Mad. Robert a été secondée par l'élite de nos artistes. M. Beaumain a exécuté sur le violon la Tyrolienne variée par Abnek. Nous avons eu souvent l'occasion de remarquer la netteté et la précision de son jeu, mais nous croyons qu'il n'y avait pas encore joint toute la chaleur dont il l'a animé à ce dernier concert. L'Angelus, que M. Donjon a fait entendre sur la flûte, n'a pas une teinte très-religieuse, mais il exige un talent consommé dans l'artiste qui veut l'exécuter. Sous ce rapport, personne ne pouvait s'en charger à plus juste titre que M. Donjon.

Moreau-Sainti a chanté avec goût un air de la *Forêt de Sennard*, d'une assez mauvaise facture, quoique du *maestro famoso*, cavalerie algérienne. Un seul de nos marins périt dans l'action. Durant ce combat, les trois misticks furent incendiés par le brick français. La manœuvre fut donc heureuse. On appelle *mistick*, de fortes embacations qui portent de 50 à 60 hommes ; elles font en quelque sorte sentinelle sur les côtes et se lancent sur les bâtimens marchands qui passent en vue. Le blocus de notre division empêchant le dey d'Alger de faire sortir soit des frégates, soit des corvettes, c'est de misticks qu'il se sert pour nuire à notre commerce. Le vaisseau le *Scipion*, revenu de Navarin avec une fièvre d'un caractère grave et dont la majorité de l'équipage paraissait atteinte, n'a perdu personne depuis 8 ou 10 jours. Le dernier mort est le maître canonier du vaisseau.

Le colonel Fabvier, qui est toujours en quarantaine, est ici le sujet de toutes les conversations. S'il a quitté la Morée, disent les uns, c'est pour éviter le poignard des Grecs qui n'ont ni tête, ni cœur, ni âme. — Non, répondent les autres, les Grecs, au contraire, ont apprécié son dévouement et ses services ; mais il a cru devoir quitter momentanément la Morée pour venir purger sa contumace. Dégagé de la condamnation qui l'a frappé, il reviendra au secours de la Grèce ; il y reviendra pour seconder le général Maison ; il emportera le grade de maréchal-de-camp. Sur tout cela, en vérité, je ne sais trop que vous dire.

On dit ici que M. Garnerey est très-dangereusement malade à Marseille, et que, parvint-on à lui sauver la vie, on désespérerait encore de sa raison.

On lit dans une lettre de Toulon :

« Dans les derniers jours du mois d'août, trois *misticks* algériens essayèrent de se glisser le long de la côte d'Alger. Le brick français *l'Alerte*, commandé par M. Audria de Nerciat, fut chargé de les capturer. A cet effet, le capitaine crut devoir jeter 15 marins sur la plage ; mais ne voilà-t-il pas qu'aussitôt une centaine de cavaliers algériens se précipitent sur eux. Ils auraient incontestablement péri, si une mesure s'étant trouvée là ne leur avait offert un asile. Ils s'y réfugièrent en effet, et de là ils repoussèrent par une fusillade soutenue la

mais qui convient parfaitement aux moyens de notre ténor. Il y a dans ce morceau des roulades que Moreau exécute avec beaucoup de facilité. Nous n'en pouvons dire autant des cadences dont il veut l'embellir. Moreau a besoin de travailler ce genre d'ornement qu'il semble affectionner, s'il veut le faire supporter par un public d'un goût exercé, devant lequel il sera bientôt appelé à se faire entendre, et qui ne prendra pas une note tremblée pour une cadence. A part cette légère critique que nous croyons devoir faire dans l'intérêt de l'artiste, nous n'avons que des éloges à donner au talent dont il a fait preuve dans l'air et le duo qu'il a chantés.

Ce premier concert en fait vivement désirer un second. Si Mad. Robert se rend aux vœux des amateurs, nous l'engagerons à choisir un local plus spacieux que celui dans lequel nous l'avons entendue ; car sa belle voix a besoin, pour se développer à l'aise, d'une enceinte moins bornée que celle de la salle de l'hôtel du Nord. Le public lyonnais se portera sans doute avec empressement à une nouvelle soirée musicale, où il pourrait témoigner toute sa bienveillance à une artiste qui la mérite sous bien des rapports. Mad. Robert n'est pas seulement une cantatrice distinguée, une excellente musicienne à laquelle sont familiers tous les instrumens dont une femme peut jouer, mais tous les beaux-arts trouvent en elle un amateur passionné et une pureté de goût qui doit la faire prétendre à tous les succès.

O...

O...

d'un travail étranger. Cet état de choses blesse tous les principes de la morale, et l'on ne saurait y trouver une compensation dans la distribution d'abondantes aumônes. L'effet de ce palliatif est d'aggraver le mal. Pour en extirper la racine, supprimez les couvents et faites passer les capitaux aux mains capables de les faire fructifier. A ces mots, la *Quotidienne* déclare que nous sommes des *cannibales*, des *anthropophages*, des fauteurs de la persécution. En effet, faut-il que chacun soit rétribué suivant ses œuvres, quelle barbarie ! quelle atrocité ! Mais la *Quotidienne* a bien d'autres griefs contre nous. Nous attribuons aux couvents l'accroissement de la mendicité ; quelle ignorance ! En Angleterre il n'y a pas de couvents, et le *paupérisme* coûte par an plus de 200 millions au budget. Comment répondre à un aussi vigoureux argument ?

Si la *Quotidienne* avait voulu se rappeler, car nous sommes assez polis pour croire qu'elle ne l'ignore pas, que long-temps avant la réformation, les couvents, en Angleterre comme par toute l'Europe, avaient envahi les trois quarts du sol ; qu'à l'époque de la révolution religieuse, ces biens immenses passèrent en entier dans les mains des courtisans, toujours ennemis du clergé lorsque l'intérêt ne leur prescrivait pas, comme aujourd'hui, de contracter alliance avec lui pour pressurer le peuple ; que cette concentration abusive de la propriété est un héritage des couvents, qui s'est transmis jusqu'à nous avec ses funestes conséquences : si, d'un autre côté, la *Quotidienne* n'oubliait pas que nous n'avons cessé de demander la réforme d'un abus aussi monstrueux ; que nous avons constamment combattu les vices de l'état social en ce qu'ils ont de contraire à l'égalité des partages, à l'égalité des droits, à la juste répartition des instruments de travail entre tous les travailleurs ; que nous nous sommes efforcés de flétrir l'immoralité et l'oisiveté, elle se serait épargné les frais de son indignation hypocrite, elle aurait vu que nous étions d'accord avec nos principes et que nos principes étaient d'accord avec la science comme avec la raison.

Mais ce n'était pas là son compte. Dans la déplorable route où elle s'est engagée, son unique ressource est le mépris de toute autorité, la violation de toutes les convenances, et elle en use avec une naïveté surprenante. Ainsi, nous annonçons de très-bonne source, dans un de nos derniers numéros, que M. Michaud avait cessé de coopérer à sa rédaction. Dans l'impossibilité de nier ce fait, elle en délaye l'aveu dans quelques phrases jésuitiques qui se terminent par une accusation de calomnie. C'est, comme on voit, la rage du sophisme poussée au point de réfuter les plus petites vérités qui lui échappent.

Voilà, de compte fait, trois accusations dirigées contre nous par la *Quotidienne* : nous sommes *ignorants*, *persécuteurs* et *menteurs*. Quand nous considérons d'où nous vient cette attaque, nous restons confondus. Car, en fait d'ignorance, quel juge plus compétent que le savant qui a révélé au monde l'existence du roi *Féretius* ? En fait de persécution, qui doit mieux s'y connaître que l'apologiste des *rigueurs salutaires*, que l'inspecteur-général chargé du séquestre de Sorèze ? En fait de mensonges, enfin, qui en sait plus long que celui qui reçoit en un seul jour deux démentis officiels pour de petites histoires fabriquées au profit d'une cause qui ne se défend que par de semblables moyens ?

L'hôpital militaire de Grenoble renfermait, le mois dernier, près de 600 malades : et ce mois-ci leur nombre s'élève à 500 environ. Cependant, la garnison de la ville et du département n'a jamais excédé 2,500 hommes ; de sorte que les soldats à l'hôpital représentent à peu près le cinquième des militaires sous le drapeau.

En recherchant la cause de l'énorme quantité de malades qui encombrant à certaines époques les hôpitaux militaires, il est facile de reconnaître qu'elle doit être attribuée en grande partie à la circonstance que la ration du soldat ne comprend aucune espèce de boisson fermentée (telles que vin, bière, cidre et poiré) : de là, les dissenteries, les fièvres et toutes les maladies qui font de si grands ravages dans les rangs de l'armée.

La raison, au reste, en est toute simple : la loi de recrutement n'appelle guère sous les drapeaux

que des hommes accoutumés à prendre à leurs repas une quantité plus ou moins grande de boissons fermentées : cultivateurs, ouvriers ou artisans, tous puisent à cette source les forces nécessaires pour résister à la fatigue de leur travail : il est donc impossible que, devenus militaires, à l'âge surtout où le corps achève de prendre sa croissance, ils n'aient pas beaucoup à souffrir d'un régime qui les condamne à ne boire que de l'eau.

Ils doivent en souffrir surtout pendant les grandes chaleurs, et pendant les marches qu'on leur fait faire assez souvent du nord au midi de la France ; aussi, ces deux époques sont celles où les cadres des corps sont ordinairement réduits d'un cinquième ou d'un quart par l'effet des maladies.

Dira-t-on que presque tous les soldats ont la ressource du cabaret, qu'ils vont y porter leur sol de poche, les produits de leur petite industrie, l'argent qu'ils reçoivent de leurs familles, et qu'ils boivent journellement plus de vin et de bière qu'aucun ouvrier ?

Il est facile de répondre que la plupart n'ont ni famille, ni industrie qui alimente leur bourse ; que les autres n'entrent au cabaret que pour s'enivrer et se détruire la santé ; que par conséquent, le cabaret ne remédie à rien et aggrave même très-souvent le mal.

D'après cela, ne serait-il pas de la justice, disons mieux, de l'intérêt du gouvernement, d'accorder à tous les caporaux, brigadiers et soldats un supplément de solde journalière affecté spécialement à une ration de vin, bière, cidre ou poiré, suivant les localités, et qui serait calculée de manière à procurer à chaque homme un demi-litre environ de liqueur fermentée par jour, c'est-à-dire, un quart de litre par repas ?

C'est évaluer bien haut le prix moyen de cette ration, que de le fixer à 10 centimes par jour, soit 36 fr. par an ; car, dans tout le midi de la France, elle reviendrait à peine à 5 ou 7 et 12 cent., droits d'entrée et d'octroi compris, (sans compter qu'il y aurait possibilité d'en affranchir les boissons destinées à la consommation du soldat.)

Et maintenant, qu'on admette (d'après les états officiels mis sous les yeux de la chambre des députés) que nous avons constamment sous les drapeaux 200,000 caporaux, brigadiers ou simples soldats, la dépense de cette ration ne figurerait au budget de la guerre que pour sept millions environ ; et si ce chiffre paraît d'abord très-élevé, en égard à notre situation financière, un peu de réflexion doit ramener à l'idée que de toutes les augmentations de dépenses proposées, celle-là offrirait sans contredit le plus d'avantages et de convenances.

D'abord, si une somme de six à sept millions était affectée à des rations de vins ou d'autres boissons, il y aurait à peu près moitié moins de malades dans les hôpitaux, et cet article de dépenses qui est maintenant porté au budget pour 6,500,000 f., diminuerait dans la même proportion : d'où la conséquence que l'augmentation réelle ne serait guère que de trois à quatre millions.

D'un autre côté, au lieu de soldats énervés, affaiblis par le régime actuel, le gouvernement n'aurait en général dans les rangs de l'armée, que des hommes intrépides, disposés à tout entreprendre, à tout braver ; il n'aurait plus enfin que des troupes d'élite, supplantant au nombre par la bravoure, et ne comptant jamais leurs ennemis : or, un pareil avantage ne peut se payer trop cherement.

Au surplus, quand l'armée veille pour le repos de la masse des citoyens, il est bien naturel que les citoyens s'imposent quelques sacrifices, en cherchant à assurer le bien-être, la santé de leurs défenseurs. Nos soldats sont obligés pendant huit ans de vivre loin de leurs foyers, et tout ce temps-là est perdu pour leur fortune, pour leur état, pour leur avenir ; et avant l'expiration de ce terme, des infirmités sans remède, la mort peut-être les atteindra : faites au moins que leurs véritables besoins soient satisfaits, et qu'il n'aient pas à regretter la frugalité de leurs repas de famille !

Ajoutons que ce serait un débouché important, nécessaire, peut-être, à donner à nos pays de vignobles, qui se plaignent avec raison, et de l'énormité des droits sur les boissons et des difficultés qu'éprouvent leur écoulement.

TOULOUSE, 15 septembre 1828.

Le roi vient de perdre l'un de ses plus illustres généraux, la France l'un de ses plus intrépides défenseurs et de ses plus généreux citoyens. M. le comte Antoine-François Andréossi, député de l'Aude, vient de terminer sa glorieuse et brillante carrière à Montauban, au moment où il se rendait dans sa famille, après avoir pris une part honorable aux travaux importants de la dernière session.

M. le comte Andréossi était né à Castelnaudary, le 6 mars 1761. Dès l'âge de 20 ans, lieutenant d'artillerie, il fit en 1787 la guerre de Hollande, et se trouvait inspecteur-général de son arme à l'avènement de Napoléon. Du nombre de ceux qui accompagnaient le général Bonaparte en Egypte, il concourut d'une manière distinguée au magnifique travail de la commission.

Andréossi devint plus tard directeur du dépôt de la guerre, et fut successivement chargé de l'ambassade de Londres et de celle de Vienne. Après la bataille de Wagram, il passa à Constantinople, où sa conduite, dans ce poste difficile, lui mérita la reconnaissance des Français établis dans le Levant.

M. le comte Andréossi a rendu utile aux sciences son séjour à Constantinople. Il a publié plusieurs ouvrages qui, sans le secours de ses services, suffiraient seuls pour faire honorer et perpétuer sa mémoire.

Sa famille est passée hier à Toulouse précédant le fatal corbillard qu'on acheminait vers les lieux où ce grand citoyen reçut le jour.

BORDEAUX, 12 septembre.

Hier au soir s'est répandue dans Bordeaux la nouvelle d'un accident malheureux dont nous ne connaissons pas encore la gravité. M^{me} la duchesse Decaze, étant à cheval sur la route de Lagrave à Libourne, a été saisie par un évanouissement et une de ces chûtes que l'abandon absolu rend souvent dangereuses. M. le docteur Cagnac a été appelé et est parti de Bordeaux en toute hâte. On dit que M^{me} la duchesse Decaze a reçu plusieurs meurtrissures. Nous apprendrons demain des détails positifs sur ce malheureux événement.

LILLE, 11 septembre.

Les électeurs qui, au commencement de la dernière session, ont présenté à la chambre des députés une pétition contre l'éligibilité de M. de Bully, député du département du Nord, viennent de publier le recueil des pièces sur lesquelles leur réclamation était appuyée. Ces pièces sont précédées d'un mémoire à consulter présenté à M. Danel, avocat distingué du barreau de Douai, et d'une consultation rédigée par ce jurisconsulte, auquel s'est réuni M. Honoré, autre avocat non moins recommandable du même barreau.

Les pétitionnaires ont exposé les faits : M. Danel les a discutés avec beaucoup de sagacité et une force de dialectique toute puissante. L'avocat avait à examiner :

- 1^o Si M. de Bully doit être maintenu sur la liste des électeurs du département du Nord ;
- 2^o Quelle est la marche à suivre pour parvenir à sa radiation.

Sur la première question, le conseil s'est prononcé pour la négative ; sur la seconde, il a décidé que l'autorité judiciaire pouvait seule être saisie de la contestation. D'après cet avis, les électeurs ont résolu de poursuivre devant le tribunal de première instance la radiation de M. de Bully de la liste électorale, attendu qu'il ne paie pas le cens de contributions voulu par la loi, et subsidiairement qu'il n'a pas acquis la possession annale. Il serait curieux de voir un député déclaré par arrêt juridique inhabile aux fonctions d'électeur.

La publication dont il s'agit a pour titre : *Mémoire à consulter, et Consultation sur la capacité électorale de M. de Bully, député du département du Nord*. Elle forme une brochure de plus de cent pages, qui est terminée par le texte entier de la loi du 2 mai 1828, relative à la formation et à la révision des listes électorales.

PARIS, 14 SEPTEMBRE 1828.

Le roi est parti de Strasbourg le 10 à neuf heures du matin, après avoir entendu la messe dans la chapelle du château.

La population entière de Strasbourg s'était portée dans les rues que S. M. devait traverser. La troupe de ligne formait la haie depuis le château jusqu'aux portes de la ville. S. M. était en calèche découverte.

À l'arc-de-triomphe élevé en dehors de la ville, S. M. a reçu les derniers hommages du maire et du corps municipal, et leur a exprimé de nouveau sa vive satisfaction. C'est là que le roi est monté dans sa voiture de voyage.

À peu de distance de là, le canal d'Alsace traverse la route, et sur le pont avait été élevée une pyramide qui portait cette inscription : *A Charles X. protecteur du commerce.* S. M. s'y est arrêtée quelques instants.

Le roi n'a pas voulu que le régiment de cavalerie qui l'escortait allât plus loin. Cette escorte a été remplacée sur-le-champ. Les habitants des campagnes, parés d'écharpes blanches, ont accompagné la voiture du roi de leurs nombreux escadrons, qui se succédaient sans interruption, et formaient une garde d'honneur sur toute la route.

S. M., en passant au village d'Aitkirch, remarquable par la manière dont les habitants avaient décoré leurs habitations, a vu la maison où a été signé le fameux traité qui a donné ces belles provinces à la France. Une inscription en consacre le souvenir.

Le roi a traversé au pas la ville de Schelestadt, escorté de deux escadrons du 10^e de hussards, qui y tient garnison.

S. M. a fait son entrée à Colmar dans une calèche découverte, elle s'est d'abord rendue à l'église, où elle a été reçue par M. l'évêque de Strasbourg, accompagné de son grand-vicaire; puis elle est allée à l'hôtel de la préfecture, où, peu de temps après, elle a reçu les autorités.

Parmi les discours qui ont été prononcés en cette occasion, nous citerons le passage suivant de celui que M. Chauflour, président du conseil-général, a adressé au roi :

« Votre Majesté trouve le conseil-général du département actuellement réuni par ses ordres dans sa session annuelle. Qu'il lui soit permis d'accomplir un devoir en recommandant à la paternelle bienveillance de Votre Majesté un peuple qui en est digne par ses mœurs, par son attachement à ses princes, par sa vie laborieuse, par son exactitude à remplir les charges publiques, et par les malheurs qu'il a deux fois essayés dans le dernier ébranlement européen. Une grande partie de ce peuple gémit, Sire, cruellement sous les mesures qui entravent généralement les vignobles, et plus particulièrement le nôtre, dont les produits sont privés de leur seul écoulement; c'est la plainte de nos montagnes, tandis que la plaine regrette de son côté une autre culture, jadis prospère pour elle, et que le monopole lui a complètement interdite.

« Que Votre Majesté daigne excuser cette confiante expansion : ce n'est pas attrister son ame que de lui donner l'occasion de répandre avec une égale mesure ses bienfaits. »

Le roi a répondu :

« Depuis que l'Alsace est réunie à la France, les rois mes prédécesseurs ont toujours trouvé ici de bons et de fidèles sujets. C'est la première fois que j'y porte mes pas. L'accueil que j'y reçois me prouve que les cœurs des Alsaciens sont fermement attachés à la monarchie et à leur roi. C'est la plus douce satisfaction que je puisse éprouver.

« Quant aux affaires du département, je recevrai toujours avec intérêt les demandes qui peuvent m'être adressées. Soyez sûrs que je les examinerai avec l'attention que réclame de moi tout ce qui tient au bonheur de mes sujets. Je me croirai heureux si je puis, en conservant le bien général, faire quelque chose pour le bien particulier de ce département. »

Dans le discours de M. Kiener, président du tribunal de commerce, nous avons également remarqué le passage ci-après :

« Il est de notre devoir de ne pas cacher à un roi si digne de connaître la vérité que bien des maux ont frappé l'industrie manufacturière et agricole de ce département; mais, grâce à la sollicitude de Votre Majesté, qui vient de nous être encore attestée par la création d'un ministère spécial chargé de veiller aux grands intérêts du commerce, nous osons espérer, aujourd'hui plus que jamais, qu'avant peu l'avenir réparera les malheurs du passé. Votre présence seule, Sire, est pour l'industrie de ce département un bienfait dont elle ne perdra jamais le souvenir consolateur ! »

Le roi a répondu :

« Soyez sûrs, Messieurs, que mon attention se portera toujours sur tout ce qui pourra favoriser le commerce, autant qu'il dépendra de moi. Je n'ignore pas les malheurs qui sont arrivés en ce pays. Il n'est pas en mon pouvoir de les réparer promptement; mais j'espère y parvenir avec le temps. J'y travaillerai avec persévérance. »

Le roi a reçu ensuite les députations des villes d'Huningue et de Neubrisac.

S. M. a répondu à la députation de la ville d'Huningue, qui lui parlait avec douleur de la démolition de ses murailles et qui lui a présenté une supplique, qu'elle examinerait cette demande avec intérêt, en ajoutant : « Les murs d'Huningue n'existent plus en ce moment, mais les cœurs des habitants sont toujours là : c'est la meilleure défense que la France puisse avoir. »

Après la réception des autorités, une députation de Bâle et de Soleure a été admise à présenter au roi les hommages de ces cantons.

S. M. a admis à sa table les membres de la députation helvétique et les principales autorités de la ville.

Le roi s'est retiré à neuf heures dans ses appartements; il part demain à six heures trois quarts pour Mulhausen.

— Un journal de ce matin parle d'un voyage de S. Exc. le ministre de la marine à Cherbourg. Le ministre est, en effet, parti dimanche, et est de retour depuis jeudi. Son excellence, accompagnée de M. le directeur des ports, a mis un jour et demi, à visiter et à examiner, avec le plus grand soin, tous les établissements maritimes de Cherbourg. La digue a été sondée sur plusieurs points, en sa présence; de nouveaux ordres ont été donnés pour le prompt achèvement du grand bassin qui pourra être ouvert, à ce qu'il paraît, dans le courant de l'année prochaine. M. le préfet maritime, ainsi que tous les chefs de service et autres agents placés sous ses ordres, ont été heureux de cette visite inattendue, car le ministre a témoigné hautement sa satisfaction de l'ordre qui règne dans tous les travaux.

— La lettre suivante a été adressée à tous les recteurs d'académie du royaume :

« Monsieur le recteur, l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin dernier porte :

« A dater de la même époque (1^{er} octobre 1828), nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement, dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. »

« Tous les membres de l'université compris dans le ressort de l'académie, auxquels cet article est applicable, devront vous envoyer, avant le 1^{er} octobre prochain, la déclaration prescrite dont je vous transmets un modèle ci-joint. Elle doit être signée par les proviseurs, censeurs, aumôniers, professeurs et maîtres d'études des collèges royaux; principaux, régens et maîtres d'études des collèges communaux; par les chefs d'institutions et maîtres de pensions, ainsi que par les maîtres d'études de ces établissements. Je vous invite à leur rappeler cette obligation.

« Le 1^{er} octobre prochain, vous m'adresserez toutes les déclarations que vous aurez reçues. Si quelques personnes assujéties à la déclaration ne l'avaient pas encore faite, vous voudrez bien me faire connaître leurs noms et les motifs qui les auront empêchées d'exécuter l'ordonnance. Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

« Recevez, M. le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique.

— On lit la phrase suivante dans une circulaire que M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, sur l'exécution de l'ordonnance relative aux conflits :

« Il est sans doute très-important que l'administration ne se dessaisisse d'aucune des attributions que les lois lui ont confiées, dans des vues d'ordre public et dans l'intérêt des citoyens; mais il est aussi de sa dignité qu'elle ne les revendique qu'appuyée de l'autorité de ces lois, et que, ayant pour but unique de redresser des erreurs, elle se mette avec soin à l'abri du reproche d'en commettre elle-même, et d'entraver sans motif la marche des tribunaux. »

— M. de Chateaubriand part aujourd'hui pour Rome.

— M. de Turmel est en contestation avec plusieurs de ses concitoyens sur la validité de son élection comme membre de la chambre des députés; on lui dit qu'il ne paye pas 1,000 fr. d'impositions directes, et on lui démontre avec des chiffres. Le procès se plaide devant le public, au moyen du journal local intitulé *L'Abeille de la Moselle*. D'abord, M. de Turmel oppose une fin de non-recevoir à ses contradicteurs : « Membre de la chambre des députés, je dois connaître, dit-il, les lois de mon pays, et dans aucune je n'ai jamais vu que des citoyens, dont plusieurs ne sont pas même électeurs, puissent, de leur pleine autorité, se constituer en comité constitutionnel, et s'ériger juges des décisions rendues par la chambre, en contraignant un député à justifier devant eux de ses droits à y siéger, quand ils ont été reconnus valides et conformes à nos institutions, lors de la vérification des pouvoirs. »

Au fond, M. Turmel soutient que, dans le recensement des portes et fenêtres qu'il a le droit de compter, il y en a eu d'omis. Dix de ses concitoyens lui répliquent qu'il n'y a pas eu d'omission, et que les fenêtres dont il parle n'ont pas été imposées en 1827. « Comment dès lors, disent-ils, faire usage de contributions qui sont portées pour la première fois en 1828 sur les rôles? » Au reste, quand on se prêterait à cette concession inadmissible, la somme de cette nouvelle imposition ne suffirait pas, ajoutent les citoyens, pour atteindre le cens de 1,000 fr., et ils le prouvent par une addition exacte.

Il ne s'agit pas de savoir si des citoyens ont le droit de se réunir pour demander à la chambre d'annuler une élection qu'elle a validée; il s'agit de savoir si un citoyen qui aperçoit une erreur dans un compte a le droit de la relever et de la signaler, tant à celui qui a fait et fourni le compte, qu'au pays auquel ce compte a été produit du haut de la tribune nationale. Une fois l'erreur constatée, le comptable fera ce qu'il voudra; il restera dans la chambre s'il lui plaît d'y rester, et ses collègues, et le public des tribunes, et la France, ne le confondront pas avec M. Mousnier-Buisson.

— Une dépêche télégraphique datée de Toulon le 12 septembre porte :

« Le premier convoi de l'expédition de Morée est arrivé le 29 août au matin, et le second le soir. Les troupes allaient être débarquées à Camalata. »

Mignot (Privat-Victor-Auguste), forçat à vie, âgé de 36 ans, a été traduit devant ce tribunal pour avoir, le 24 août, porté un coup de boulon en fer à la joue du sieur Veillet, premier sous-adjutant de la salle : *la blessure était légère.*

Interrogé le 25 par M. le commissaire-rapporteur, sur le motif qui l'avait porté à donner ce coup, Mignot a répondu qu'il n'en voulait pas aux jours du sieur Veillet; mais que, fatigué de la vie insupportable du bagne, il ne voulait seulement que le blesser pour se faire condamner à mort. Il a répété cette déclaration devant le tribunal, et a ajouté qu'il préférerait la mort à la bastonnade.

On remarquait au nombre des témoins le fameux Molitor, camarade de couple du prévenu, et Fort, qui s'est dit ancien contrôleur-général des finances du prince de Condé. Le dernier paraissait accablé sous le poids de son deshonneur, et inspirait une vive pitié.

Mignot a été défendu par M^e Pérénès. M. le commissaire-rapporteur a conclu à la peine de mort, Mignot étant coupable, selon lui, de tentative d'assassinat, laquelle n'aurait manqué son effet que par des circonstances fortuites ou indépendantes de sa volonté, crime prévu par l'art 2 du code pénal et, dans le cas où le tribunal ne le jugerait pas ainsi, M. le commissaire-rapporteur a requis l'application d'une ordonnance du roi, du 14 décembre 1691, portant :

« Tout forçat ou Tare (ce sont les propres expressions de l'ordonnance) qui frappera avec ferrements, ou blessera un argousin, sous-argousin, ou autre bas-officier des galères, sera mis au conseil de guerre, et condamné à mort. »

Cette ordonnance est purement manuscrite, et déposée au contrôle de la marine.

M^e Pérénès a soutenu avec force que l'on ne pouvait considérer le coup porté par Mignot comme une tentative d'assassinat, puisqu'il n'y avait de sa part ni préméditation, ni volonté de donner la mort, mais seulement comme un acte de désespoir, voisin de la démence, causé, selon le prévenu lui-même, par les souffrances et les tourmens inouïs du bagne, qui lui étaient devenus insupportables. M^e Pérénès a soutenu, en deuxième lieu, que l'ordonnance de 1691, et une autre du 20 décembre 1715, aussi invoquée par le commissaire-rapporteur, n'étaient plus en harmonie ni avec la législation ni avec les mœurs actuelles; qu'elles étaient incompatibles avec les lois françaises depuis 1789; qu'elles avaient été abrogées par les diverses constitutions promulguées depuis, et notamment par l'art. 68 de la Charte; qu'enfin le prévenu devait être renvoyé à la police des chiourmes.

Pendant tous les débats, Mignot a montré la plus froide impassibilité.

Le tribunal faisant au prévenu l'application et de l'art. 2 du code pénal de 1810 et de l'ordonnance de 1691, l'a condamné à la peine de mort.

Mignot a dit entendre avec plaisir la lecture de son jugement qui, n'étant pas susceptible de pourvoi en révision, a été exécuté le lendemain à quatre heures après midi. Mignot est monté sur l'échafaud avec courage et n'a pas démenti un seul instant l'assurance qu'il avait donnée de vouloir ardemment la mort.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Trieste, le 5 septembre.

Un vaisseau de ligne et six frégates sont arrivés à Navarin à la disposition d'Ibrahim-Pacha, et l'on pense que la Morée sera délivrée des Egyptiens avant que les Français n'y arrivent. Ces vaisseaux sont partis d'Alexandrie le 21 juillet.

(Gazette d'Augsbourg.)

RUSSIE.

Odessa, 23 août 1828.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice ont quitté hier leur campagne pour venir résider pendant quelque temps en ville.

L'empereur a adressé au gouverneur-général de la nouvelle Russie et de Bessarabie le rescrit suivant :

« Avant la rupture avec la Turquie, les bâtimens chargés de grains dans les ports de Russie, furent, à leur passage par le canal de Constantinople, exposés à diverses exactions. Le gouvernement turc les força souvent de livrer, à un prix arbitrairement fixé et préjudiciable aux intérêts des propriétaires, leurs chargemens qui avaient une autre destination. Aujourd'hui que la déclaration d'une guerre juste a complètement rompu tous nos rapports d'amitié avec cet empire, nous devons, d'un côté, prévenir les violences et les vexations d'une nature plus sérieuse auxquelles la Russie pourrait être exposée par l'exportation de grains par le canal de Constantinople, et, de l'autre, enlever à la Porte ottomane la possibilité d'approvisionner sa capitale de vivres exportés de Russie. A cet effet, nous avons jugé nécessaire de prohiber dès à présent, et de la manière la plus formelle, l'exportation des grains des ports de la mer Noire et de la mer d'Azof, sous quelque pavillon que ce puisse être. Nous vous chargeons particulièrement de l'exécution de cette mesure et de son exacte observation.

Signé Nicolas.

Odessa, 20 août 1828.

Du 25.

Les nouvelles de la croisière de l'amiral Greigh, en date du 21, rapportent qu'une flotille turque, chargée de vivres et de munitions, a réussi à s'introduire au port de Varna.

(Gazette d'Augsbourg.)

Du 26:

Le gouvernement a reçu, par courrier, la nouvelle que le général Paskévitch s'est emparé d'Achachil et de Toprachalé, forteresses situées dans le pachalik d'Erzeroum. Trente-quatre drapeaux et plusieurs milliers de prisonniers sont le fruit de cette victoire. LL. MM. et le corps diplomatique ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté dans la cathédrale à cette occasion.

On répand généralement le bruit, que rien ne garantit, que l'empereur a rejeté les propositions conciliatrices dont lord Heitesbury était porteur. Quant au départ de notre marine pour l'armée, on dit qu'il ira d'abord inspecter les établissements militaires à Sébastopol, et qu'il ne sera rendu à Kistendgi que vers le 10 septembre. On espère qu'à cette époque le sort de Varna sera décidé.

Nous recevons par bâtiments neutres des nouvelles de Constantinople, en date du 14. Le grand-visir restait à Daoud-Pacha. On croyait que la découverte d'une nouvelle conspiration du parti des Janissaires, par suite de laquelle beaucoup d'arrestations et d'exécutions avaient eu lieu, avait retardé son départ. La nouvelle des préparatifs de l'expédition française pour la Morée était connue à Constantinople, et avait fait grande sensation.

Tous nos européens du Danube gardent le silence sur les événements du théâtre de la guerre. Des lettres de Constantinople, qui vont jusqu'au 15, assurent que le général Rudiger, qui s'était avancé jusqu'à Eski-Stamboul, sur le chemin de Choumla à Constantinople, avait été obligé, après avoir perdu beaucoup de monde, de rejoindre le gros de l'armée devant Choumla.

MOLDAVIE. — Jassy, 24 août.

Il paraît que la soumission des Turcs coûtera plus d'efforts qu'on ne l'avait cru au commencement. Les marches de troupes ont lieu sur tous les points, et l'on fait à Odessa et à Sébastopol de grands préparatifs pour l'embarquement de troupes et de munitions. Une division d'infanterie du gouvernement d'Ekatérinoslaw a reçu ordre de se rendre en Crimée. On suppose que l'empereur a en vue quelque expédition importante, d'autant plus que son séjour se prolonge à Odessa, et qu'il ne retournera pas à l'armée avant d'être allé inspecter les préparatifs de Sébastopol.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

La jolie collection connue sous le titre de *MUSÉE DE PEINTURE* se continue toujours avec le plus grand succès. La 24^e livraison vient de paraître, toujours à un franc. Elle contient : *Une vue des bords de la mer*, d'après Cl. Lorrain ; *Trompette tué*, d'après H. Vernet ; *Charles I^{er}*, d'après Van Dyck ; *Danaé*, d'après Giroulet ; *Saint Basile dictant ses préceptes*, d'après Herrera, tableau faisant partie de la belle Galerie du maréchal duc de Dalmatie, et qui n'a jamais été gravé ; *Julie Domna*, d'après l'antique.

La 24^e (bis) a paru en même temps. Elle contient une notice historique et critique, sur P. P. Rubens, une sur P. P. Prud'hon, et une sur Ann. Carrache, avec les portraits de ces maîtres ; une table des livraisons contenues dans les deux premiers volumes, et une table alphabétique des maîtres, collections et sujets.

On souscrit à Lyon, chez Louis BABEUR, éditeur de l'*Histoire du Dauphiné*, par M. le baron de Chapuys-Montlaville, 2 vol. in-8° : 15 fr. ; du *Dictionnaire poétique italien*, 1 vol. pap. velin ; 5 fr. ; rue St-Dominique, n° 2. (193)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de Chaponost, canton de Saint-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Par procès-verbal dressé par l'huissier Thimonnier fils, le deux juin mil huit cent vingt-huit, enregistré le même jour, par M. Guillot, qui a reçu les droits ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le lendemain trois juin, volume 15, n° 15, par M. Guyon, conservateur, qui a reçu les droits ; transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon, le sept juin par M. Luc, greffier, registre n° 54, et à la requête du sieur Jacques Perrachon, boulanger, demeurant à Lyon, rue Tavernier, n° 3, lequel fait éléction de domicile avec constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Marc-Henri Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant aux mariés Antoine Prost, propriétaires et fabricants d'étoffes de soie, et Claudine Rostaing, demeurant ensemble à Lyon, rue Neyret, n° 31, situés en la commune de Chaponost, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône.

Désignation des immeubles saisis.

Ils se composent 1^o d'une maison située en ladite commune, territoire de la Chavannerie, au nord de laquelle sont un jardin et un pré clos de murs ; elle est composée de trois corps de bâtiments, l'entrée de cette maison est fermée par un grand portail à deux vantaux bois sapin, au-dessus duquel est un petit toit couvert en tuiles creuses ; en entrant et à gauche est un corps de bâtiment servant pour les grangers ou domestiques ; dans ce corps de bâtiment sont deux pièces au rez-de-chaussée, l'une

servant de laitager, et l'autre de cave ou cellier ; à la suite sont deux petites écuries ; au premier étage dans lequel on arrive par un escalier construit en pierre, et sur le devant du corps de bâtiment, est une pièce servant à loger les domestiques, et deux fenils à la suite ; ces pièces sont éclairées par deux croisées prenant leurs jours sur le chemin qui conduit à la maison.

Au devant du portail et un peu avant dans la cour se trouve un autre corps de bâtiment servant d'habitation au maître, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, éclairées chacune par une croisée donnant sur le pré dans le clos, et de deux pièces au premier étage éclairées également par deux croisées ; au couchant dudit corps de bâtiment est un petit hangar propre à mettre le bois ; au midi de ce corps de bâtiment est un autre attenant à celui-ci, dans lequel sont un cellier, une cave voûtée, un pressoir et une cuve de la contenance d'environ trente-six hectolitres, auprès de ce cellier est un puits à eau claire, commun avec le sieur Chavanne. Ces bâtiments, jardin, pré et cour sont clos de murs et sont de la contenance de treize ares ; savoir : le sol de la maison de six ares, et celui du jardin de sept ares. Ils sont confinés intérieurement les uns par les autres ; mais extérieurement, savoir : au matin par le chemin de desserte conduisant dans les fonds des sieurs Dervieu, au nord par la terre du sieur Durand, au couchant par les vignes du domaine ci-après désignées, et au midi par les bâtiments et cour du sieur Chavanne. De ce côté il existe des murs de séparation qui réunissent les deux bâtiments, lesquels paraissent être mitoyens ; la maison est construite en pierre et pisé, et est couverte en tuiles creuses. Le mur du jardin, du côté du chemin, est en pierre et les autres en pisé ;

2^o D'une vigne jeune et en bon rapport, de la contenance de cinquante-cinq ares, attenante à la maison et clos. Dans le clos est une petite porte pour y aller ; elle est située au territoire de la Chavannerie, et est confinée au matin par la maison et le clos qui viennent d'être décrits, au midi par la vigne du sieur Chavanne, au couchant par le pré des héritiers Dervieu, et au nord par les vignes et terres du sieur Durand, et encore la vigne du sieur Chavanne ;

3^o D'un tènement de vigne et pré situés en ladite commune de Chaponost, au territoire de l'Orme ; au matin de la maison et de l'autre côté du chemin, séparés l'un de l'autre par une haie vive, de la contenance en tout de quatre-vingt-quatre ares ; savoir : la vigne de cinquante-quatre ares cinquante centiares, et le pré de vingt-neuf ares cinquante centiares ; ledit tènement confine au couchant par le chemin dont on a parlé, conduisant à la maison ; au nord par la vigne et pré du sieur Jacques Guillot, et encore le pré du sieur Guérin ; au midi par la vigne de Nerin et le pré du sieur Jacques Guillot, et au levant par les pré des sieurs Jacques Guillot et Guérin ;

4^o Et d'un autre tènement de pré et vigne situé en ladite commune, au même territoire de l'Orme, séparés le pré et la vigne par une haie vive, de la contenance en tout de cinquante-neuf ares et cinquante centiares ; savoir : en vigne de quinze ares cinquante centiares, et en pré de quarante-quatre ares ; ledit tènement confine au nord par le chemin conduisant du bourg de Chaponost à St-Genis-Laval ; au couchant par le pré de Jacques Guillot, au midi par les terres et pré du sieur Guérin, et au levant par le pré du sieur Guillot et le jardin du sieur François Poizat.

Tous lesquels immeubles sont exploités et cultivés pour le compte des mariés Prost et Rostaing, par un maître-valet qui habite les bâtiments ; néanmoins ces derniers y ont un logement qui leur est réservé.

La première publication du cahier des charges aura lieu par-devant le tribunal civil de Lyon, étant hôtel de Chevreières, place St-Jean, à l'audience des criées du samedi vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie réelle ont été laissées à M^m Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, et Geors, adjoint de M. le maire de la commune de Chaponost.

Les trois publications du cahier des charges ont été faites les jours fixés.

La mise à prix sur lesdits immeubles est de huit mille francs.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées du six septembre mil huit cent vingt-huit, moyennant la mise à prix.

L'adjudication définitive a été renvoyée au samedi huit novembre mil huit cent vingt-huit ; en conséquence, elle aura lieu ledit jour, audience des criées du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de ladite audience, au pardessus la mise à prix, et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Ceux qui voudront enchérir peuvent s'adresser à M^e Yvrard, avoué poursuivant, demeurant quai Humbert, n° 12. (199)

Aujourd'hui mercredi dix-sept du courant, dix heures du matin, sur la place du Marché de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles, effets et marchandises, consistant en banques, fauteuils, indienne, cravattes, toile, mouchoirs de poche, linge fait à l'usage des deux sexes, et autres articles ; matelas, draps, batterie de cuisine, et autres objets ; le tout saisi à la requête du sieur Bonnaviat, négociant, rue Mercière, au préjudice des mariés Figueat, marchands à la Croix-Rousse.

La présente vente sera faite au comptant.

PUCNAIRE. (202)

Jeu dix-huit septembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Confort de Lyon, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente forcée

d'objets saisis consistant en tables, commodes, chaises, banques, et autres objets. Le tout argent comptant. SOULLEN. (197)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE.

Le 20 du courant, dix heures du matin, pardevant M. Laforest, notaire à Lyon, et l'un de ses collègues, en l'étude dudit M^e Laforest, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par le ministère de M^e Blanc, l'un des commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères de l'ancien café Teissier, actuellement exploité par Arroux et C^e, et connu sous la désignation de *Café du Messager des Dieux*. Ce café est en pleine activité.

La vente comprendra les objets mobiliers, décors, agencemens, avantages du bail et autres dépendances, comme aussi les recouvrements.

La vente se fera en trois lots.

Le premier comprendra le fonds de café avec achalandage, bail, effets mobiliers, agencemens et tous les décors, à l'exception du Mercure qui orne la principale salle. Cette statue composera le second lot. Le troisième lot comprendra les recouvrements.

Après les enchères sur chaque lot séparé, il sera ouvert une enchère générale sur les trois lots réunis, qui sera préférentielle, si elle est égale ou supérieure aux enchères particulières.

Les clauses et conditions de la vente dont il a été dressé acte seront communiquées par ledit M^e Laforest, qui est chargé de recevoir des offres et de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (205)

A VENDRE.

A vendre de suite.

Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail. S'adresser au bureau du journal. (120-8)

Un cabriolet très-léger, avec harnais et malle. S'adresser hôtel des négociants, rue Bât-d'Argent. (203)

AVIS.

Les sieur et dame Mayer et fils, professeurs de musique vocale et instrumentale, avantageusement connus à Paris, et de passage en cette ville, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils se feront entendre au *Café Parisien*, place des Célestins. Leurs soirées musicales, qui commenceront aujourd'hui, auront lieu chaque jour depuis cinq heures du soir jusqu'à dix, et seront constamment variées. (204)

Le dépôt de la graine de Montarde blanche, si estimée pour divers genres de maladies, la brochure et des imprimés pour la manière d'en faire usage, est toujours chez M^{me} veuve Berger, portière, maison Tholozan, au Plâtre. (201)

HOTEL DE FRANCE,

Rue du Gare, n° 5, près le Grand-Théâtre. RIVIERE ET C^e. TABLE D'HÔTE.

	Le repas.	Le mois.
A 10 heures : DÉJEUNER à 1 fr. 20 c.	30 fr.	
A 1 heure : DINER à 1 fr. 50 c.	40	
A 2 heures : DINER à 2 fr.	45	
A 4 heures : DINER à 2 fr.	45	
De 7 à 8 heures : SOUPER à 75 c.	20	
On sert à la carte et l'on porte en ville.		(200)

Traitement des Maladies Vénériennes par la Méthode végétale du Docteur GIRAudeau de St-Gervais, rue Aubry-le-Baucher, n° 5, à Paris.

M. Giraudeau de St-Gervais, docteur de la faculté de médecine de Paris, ex-chirurgien des hôpitaux, membre de l'Ecole-pratique, convaincu du danger des palliatifs offerts à la crédulité des gens sans expérience, et témoin des récidives et des accidents nombreux qui sont la conséquence de l'emploi du mercure, guérit radicalement, et en peu de temps les maladies secrètes et invétérées, rebelles aux autres méthodes, en détruisant leur principe, par un traitement végétal dépuratif, éprouvé, prompt, peu coûteux, et facile à suivre avec le plus profond secret, même en voyageant. Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernut, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. (206)

M^{me} CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES.

Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}. Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'élève studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. (162-5)

SPECTACLES DU 17 SEPTEMBRE

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Tombeau, mélodrame. — L'Escapade aux Brotteaux, vaudeville. — Robert, chef de Brigands, mélodrame.

